

4^{ème} partie

IV - Décrochage scolaire

C'est Guillaume Balast qui rapporte sur ce sujet.

Le décrochage concerne tous les jeunes de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans aucun diplôme (CAP, BEP, Bac)

Ils représentent 11,9 % de la population de ces tranches d'âge : c'est un taux qu'on ne réussit pas à faire baisser.

Cette population jeune est un fait d'importance tant pour l'Ecole que pour le pays puisque elle est soumise plus que les autres aux risques de précarité économique et de fragilité sociale.

Les décrocheurs ont un fort sentiment d'injustice. Cela prouve aussi le déficit en matière de cohésion sociale.

Il faut donc diminuer le nombre des décrocheurs

Le décrochage scolaire a des causes multiples et cumulées. Il est particulièrement important en Corse et dans l'Outre-Mer.

Plutôt que le « raccrochage » mis en place actuellement, il faut faire de la prévention, car le « raccrochage » a des coûts sociaux, économiques et financiers. De plus il est « chronophage ».

- QUELLE PREVENTION ?

Elle consisterait :

- A travailler sur la didactique
- A faire baisser la pression
- A sécuriser les apprentissages
- A redonner confiance
- A permettre l'intégration en maternelle
- A consolider la lecture dans le premier degré
- A veiller aux périodes de transition scolaire, ainsi qu'à l'entrée dans l'adolescence en classe de 4^{ème}
- A mettre en place des évaluations qui soient valorisantes ainsi que des stages « coup de pouce » pendant les vacances scolaires.

Tout cela en complément de la formation des enseignants, incluant la prévention dans l'école et l'établissement d'outils d'autoévaluation ou de guides évitant le décrochage.

Il faut travailler sur les départs prévisibles ainsi que sur les procédures d'exclusion et l'absentéisme. Il serait possible de mettre en place des structures internes aux établissements mettant en place un référent formé en matière de décrochage scolaire. Il faut penser aux familles et aux parents qui ne doivent pas démissionner en instituant un espace d'écoute de parents ainsi qu'un médiateur

Au départ l'orientation doit être voulue et non subie, elle doit être un parcours de construction. Il faudrait prévoir des formations communes, des experts ainsi que la mise en place d'un numéro vert qui permettrait une réparation après une orientation qui a échoué.

La circulaire de février 2011 concernant le raccrochage s'intéresse aux comptages mais non au suivi individuel. Il faut repenser la place de la MGI au sein des établissements. Ces mesures sont des mesures de pansement ou compensatoire.

Il serait possible de mettre en place des diplômes sous une forme modulaire en organisant des ponts et des passerelles

- COMMENT ATTEINDRE LA CIBLE DES DECROCHEURS DONT LA MOITIE EST SORTIE SANS DIPLOME ?

- Mettre en place une agence interministérielle
- Convaincre le corps enseignants de ce problème d'importance
- Intégrer les parents

Il est symptomatique que la réflexion sur le décrochage et sur la réinsertion des décrocheurs fasse l'impasse sur des circulaires plus récentes ou sur des articles de loi existants et non appliqués.

La MGIEN est désormais en charge de la prévention du décrochage en plus de la réinsertion des décrocheurs ; il est vrai que cet excellent outil a été très malmené dans nombre d'académies qui les ont carrément ôtées de leurs préoccupations préférant, comme les régions, des PPP pour venir à bout du problème avec l'insuccès que l'on constate.

Quant au versant de lutte contre l'absentéisme qu'implique celle contre le décrochage, tout comme l'implication des parents des décrocheurs et des absents dans le retour à l'Ecole de leurs enfants, il n'y a qu'un seul « médiateur » efficace : le CDDF, que ses initiateurs ont négligé et que la nouvelle équipe dirigeante ne semble pas vouloir prendre à son compte.

Elle a tort et pour deux raisons : seul le maire, premier magistrat de la commune peut obliger les parents à se rendre à une convocation quelle qu'elle soit ; seul il a l'autorité pour rassembler autour de lui et de l'Ecole les autres institutions de la République, y compris celles qui peuvent mettre un terme au non respect de la LOI dont la scolarisation obligatoire est une composante, obligation à double sens, celle des familles, celle de l'Etat.

Lexique

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

BEP : Brevet d'Enseignement Professionnel

MGI, MGIEN : Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale

PPP : Partenariat Public Privé

CDDF : Conseil des Droits et Devoirs des Familles